

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérôme DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D85 : Festival Prom'nons nous - Signature des conventions de partenariats

Rapporteur – M. Julien CHESNIN, Adjoint à la culture et au patrimoine

Monsieur Julien CHESNIN rappelle à l'assemblée que Le Festival Prom'nons-nous est le fruit de la collaboration de 7 collectivités publiques du Sud Morbihan.

Dans ce cadre, les communes de Nivillac, Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Séné et Questembert Communauté ainsi que l'EPCC Scènes du Golfe organiseront du 30 janvier au 19 février 2027 la vingtième édition du Festival Prom'nons nous, festival jeune public entre Golfe et Vilaine.

Ce festival permet à la commune de Nivillac de proposer 10 séances scolaires et 2 séances tout public déjà intégrées à la saison 2026-2027.

La convention de partenariat Festival Prom'nons nous a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour ce Festival Prom'nons nous, permettant aux 6 partenaires de pouvoir se coordonner pour son organisation. La convention de coproduction du Festival Prom'nons nous a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la coproduction à une compagnie sélectionnée pour l'édition 2027 et de participation de chaque organisateur.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les organisateurs du Festival solliciteront, dans la cadre de cette manifestation, des subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la DRAC Bretagne. Les partenaires financiers de ce festival souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que le centre culturel Le Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) serait le porteur de projet pour les demandes de subventions auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan et que le centre culturel Le Dôme (Mairie de Saint Avé) serait celui auprès de la DRAC, sollicitées dans le cadre du Festival Prom'nons nous.

Les deux structures percevront l'intégralité des subventions qui seront ensuite réparties entre les différents partenaires, au prorata du budget artistique réalisé par chaque organisateur.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet événement, de solliciter des financements pour sa mise en œuvre et de faciliter les démarches administratives,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission culture réunie le 9 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal :

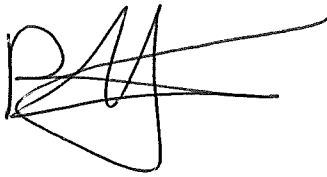
- **D'approuver les projets de conventions pour l'année 2027 ci-annexés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

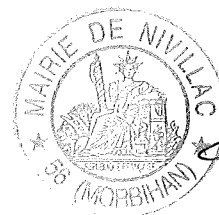
- **Approuve** les projets de conventions pour l'année 2027 ci-annexés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD**



**Le Maire,
Jérôme BLINO**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*